



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

AVIS DE PUBLICITE
(Article L 2313-1 du C.G.C.T.)

Par délibération N° 03/24.48 du 20 mars 2025, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'OBERNAI a adopté le BUDGET PRIMITIF de l'Exercice 2025.

Ce document est tenu à la disposition du public et déposé à la MAIRIE D'OBERNAI – Accueil du C.C.A.S. – où il peut être consulté sur place aux heures normales d'ouverture.

Fait à OBERNAI, le 28 mars 2025

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente

Isabelle OBRECHT

